BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXVIIe ANNEE. - No 29

VENDREDI 11 AVRIL 2008



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 11 AVRIL 2008	Pages Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14e (Arrêté du 3 avril 2008)	1079
CONSEIL DE PARIS	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-033 ins-	
Convocations de Commissions	Alternation of the control of the co	
Composition du groupe Centre et Indépendants	Paris 14 ^e (Arrêté du 3 avril 2008) 1	080
(9 membres)	tituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue d'Assas, à Paris 6e (Arrêté du 3 avril 2008)	1080
Caisse des Ecoles du 6° arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 6° arrondissement en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 31 mars 2008)	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-035 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Séguier, à Paris 6° (Arrêté du 28 mars	
Caisse des Ecoles du 11° arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 11° arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 31 mars 2008)	- Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-036	
VILLE DE PARIS		
Délégation de signature du Maire de Paris (Cabinet du Maire). — (Arrêté modificatif du 3 avril 2008)	pal n° STV 2/2008-022 du 26 février 2008, instituant, à	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-023 instaurant le stationnement gênant dans la rue de l'Assomption, à Paris 16° (Arrêté du 7 avril 2008)	A lation generale dans la rue de l'Arbaiete, a Paris 5°	081
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Douai, à Paris 9° (Arrêté du 28 mars 2008)	t abrogeant les dispositions de l'arrête municipal n° STV 3/2008-004 du 29 janvier 2008 et instaurant, à titre provi-	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Victor Massé, à Paris 9° (Arrêté du 28 mars 2008)	t Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-008 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation,	082
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chauchat, à Paris 9° (Arrêté du 28 mars 2008)	t Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-026 ins-	082
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2-2008-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et	gênant la circulation publique rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 31 mars 2008) 1 t	083
le stationnement avenue Paul Appell et rue du Professeur Hyacinthe Vincent, à Paris 14° (Arrêté du 28 mars 2008)	municipaux d'adultes. — Nomination d'un mandataire	083

Abonnement annuel: 34,50 €. Prix au numéro: 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone: 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone: 01.42.76.52.61).

Direction des Affaires Scolaires — Régie des Cours municipaux d'adultes. — Nomination d'un mandataire	DEPARTEMENT DE PARIS
sous-régisseur de recettes et d'avances 1	Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion dans les corps de catégorie B du
Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances pour la mini-crèche collective et la crèche familiale	Département de Paris — (Arrêté modificatif du 28 mars 2008)
situées 4, passage Duris, à Paris 20e 1	Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires
Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances pour la crèche collective située 63 quater, rue d'Avron, à	médicaux et sociaux du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour 20 postes 1087
Paris 20°	mentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur épreuves pour l'accès au corps des architectes-voyers de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 10 mars 2008)	Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au
Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour certains corps de catégorie A de la Commune de Paris — (Arrêté modificatif du 28 mars	concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour 21 postes 1088
Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour certains corps de catégorie B de	mentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps
la Commune de Paris — (Arrêté modificatif du 28 mars 2008)	des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 10 décembre 2007 1088
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2 ^e classe de la Commune	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS
de Paris dans la spécialité magasiniers des bibliothèques ouvert à partir du 26 février 2008 pour 28 postes 1 Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre	Arrêté n° 2008-spr-2 portant délégation de la signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Sainte-Périne - Rossini - Chardon-Lagache (Arrêté du 26 mars 2008) 1088
de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au recru- tement sans concours d'adjoints d'accueil, de sur- veillance et de magasinage de 2° classe de la Commune de Paris dans la spécialité accueil et surveillance des musées ouvert à partir du 26 février 2008 pour	Arrêté n° 2008-784-rmb-1 portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital René-Muret-Bigottini (Arrêté du 27 mars 2008)
47 postes	Arrêté directorial n° 2008-0088 DG relatif à la répartition des sièges des représentants du personnel au Conseil administratif supérieur de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (mandature 2008/2011) (Arrêté du 3 avril 2008)
piano, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste 1	PREFECTURE DE POLICE
Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de Paris dans la spécialité musique, discipline harpe, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste	Arrêté n° 2008-00187 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 19 mars 2008)
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de Paris dans	Arrêté n° 2008-00217 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières (Arrêté du 3 avril 2008)
la spécialité musique, discipline harpè, ouvert à partir du 10 mars 20081	Arrêté n° 2008-00221 organisant une opération de dératisation dans la Ville de Paris (Arrêté du 4 avril 2008) 1091
Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de Paris dans la spécialité musique, discipline formation musicale, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un	Avis de recrutement sans concours de deux adjoints techniques de 2e classe (F/H) de catégorie C — chargés de la préparation et la vente de produits de restauration rapide — session 2008
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps	Adresse d'un immeuble faisant l'obJet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1092
des epreuves du concours externe pour racces au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de Paris dans la spécialité musique, discipline formation musicale, ouvert à partir du 10 mars 2008	Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation

PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS Arrêté n° 2008-00225 portant renouvellement de l'agrément du Comité Départemental de Paris de la Fédération	Direction des Affaires Culturelles. — Avis de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacan d'agent de catégorie A (F/H)
Française de Sauvetage et de Secourisme (Arrêté du 4 avril 2008)	Centre d'Action Sociale de la Ville de Par vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacar de magasinier polyvalent (F/H)
ORGANISMES DIVERS Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1144 modifiant l'arrêté n° 2008-0388 bis du 1er février 2008 portant ouverture d'un concours sur titres	CONSEIL DE PARI
pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés spécialité cuisine Titre IV (Arrêté du 26 mars 2008) 1093	Convocations de Commiss
COMMUNICATIONS DIVERSES	MARDI 15 AVRIL 2008 (salle au tableau)
Direction de l'Urbanisme. — Réunion publique de concertation relative au projet d'aménagement d'Espaces Publics sur le secteur Macdonald Eole/Evangile - Paris	A 9 h — 4° Commission du Conse A 9 h — 4° Commission du Conse
Nord-Est 18° et 19° arrondissements. — Avis	A 14 h 30 — 2° Commission du Conse
d'un « tour extérieur » pour l'accès au corps des adminis- trateurs de la Ville de Paris au titre de l'année 2008 1093	A 14 h 30 — 2º Commission du Conse
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des	A 14 h 30 — 3° Commission du Conse A 14 h 30 — 3° Commission du Conse
architectes-voyers (F/H) de la Commune de Paris 1094 Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture	MERCREDI 16 AVRIL 200 (salle au tableau)
d'un concours pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H) dans la spécialité informatique. — Rappel	A 10 h 30 — 5° Commission du Conse
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des éducateurs des	A 10 h 30 — 5° Commission du Conse A 11 h — 9° Commission du Conse
activités physiques et sportives de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités nautiques. — Rappel 1094	A 11 h — 9° Commission du Conse
Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs 1095	A 14 h 30 — 7 ^e Commission du Conse
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 mars et le 30 mars 2008 1095	A 14 h 30 — 7° Commission du Conse A 14 h 30 — 8° Commission du Conse
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 mars et le 30 mars 2008 1098	A 14 h 30 — 8° Commission du Conse
Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 mars et le 30 mars 2008 1098	A 15 h 30 — 6 ^e Commission du Conse
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 mars et le 30 mars 2008 1108	A 15 h 30 — 6° Commission du Conse JEUDI 17 AVRIL 2008
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 mars et le 30 mars 2008 1109	(salle au tableau) A 10 h 30 — 1 ^{re} Commission du Conse
POSTES A POURVOIR	A 10 h 30 — 1 ^{re} Commission du Conse
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'un administrateur (F/H) de la Ville de Paris	Composition du groupe Centre e (9 membres).
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1110	(en remplacement du groupe Nouveau dants — 8 membres)
Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	Mme Geneviève BERTRAND Mme Catherine BRUNO M. Jean-Marie CAVADA
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	Mme Edith CUIGNACHE-GALLOIS Mme Fabienne GASNIER
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1110	Mme Valérie SACHS M. Christian SAINT-ETIENNE
Direction des Systèmes et Technologies de l'Informa- tion. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie	Mme Anne TACHENE M. Yves POZZO di BORGO.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)	1110
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	1111
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) (F/H)	1112
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de magasinier polyvalent (F/H)	1112

sions

il Municipal.

il Général.

il Municipal.

il Général.

il Municipal.

il Général.

80

il Municipal.

il Général.

eil Général.

eil Municipal.

t Indépendants

Centre & Indépen-

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 6^e arrondissement en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 6^e arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 69-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des Ecoles et notamment son article 4;

Vu l'article 20 du Code des marchés publics ;

Vu l'article L. 2122-18 et L .2122-19 du Code général des collectivités territoriales :

Vu la délibération du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 6°, en date du 2 décembre 2004, relative à l'application du Code des marchés publics ;

Arrête:

Article unique. — La délégation de signature du Maire du 6° arrondissement, en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 6° arrondissement, est donnée à :

M. Philippe QUEULIN, Chef des services économiques de la Caisse des Ecoles, pour les actes désignés ci-après :

- bons de commande et devis ;
- contrats de maintenance et d'assurance ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres de recouvrement des recettes ;
- congés annuels des personnels ;
- déclaration des accidents de travail ;
- tout acte lié au recrutement et à la gestion des personnels journaliers des restaurants scolaires,
 - ordre de mission ;
- certification de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de la légalité ;
 - toute convention ;
- tout marché passé selon la procédure adaptée dans la limite de 90 000 \in H.T. par marché.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Jean-Pierre LECOQ

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 11^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 11^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 et notamment son article 22 ;

Vu le décret 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'éducation (Livre II - Titre I - Chapitre II, Section 2);

Arrête:

Article premier. — La signature du Maire du 11° arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles du 11° arrondissement est déléguée à M. Christian KLEDOR, Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 11° arrondissement à l'effet de signer les actes désignés ci-après :

- Tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Caisse des Ecoles, y compris ceux concernant le recrutement, l'avancement et la gestion statutaire des personnels fonctionnaires titulaires, non titulaires et des personnels journaliers de droit privé.
 - Délibérations prises par le Comité de Gestion
- Certificats à caractère exécutoire des actes et délibérations.
 - Certification conforme de tous documents.
 - Contrats.
 - Conventions.
 - Ordres de mission.
 - Sanctions.
 - Radiation et licenciement pour raisons médicales.
- Tous actes liés à la préparation et à l'exécution des marchés.
 - Tous bons de commande.
 - Liquidation et mandatement des dépenses.
 - Emission des titres de recouvrement des recettes.
 - Dossiers de retraite et pensions.

Art. 2. — La délégation de signature ci-dessus ne s'applique pas aux actes suivants :

- Budget et ses modificatifs.
- Compte Administratif.
- Compte de Gestion.
- Passation des marchés.
- Notation du personnel en dernier ressort.
- Sanctions à partir de celles du $2^{\rm e}$ groupe pour les personnels fonctionnaires titulaires.
- Licenciement pour les personnels fonctionnaires non titulaires et de Droit Privé, autre que pour raisons médicales.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté du 4 avril 2007 portant délégation de signature sont abrogées.
 - Art. 4. Le présent arrêté prend effet au 1er avril 2008.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 6. Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
 - M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - Mme la Directrice des Affaires Scolaires,
- Mme le Trésorier Principal, Etablissements Publics Locaux,
 - l'intéressé.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Patrick BLOCHE

VILLE DE PARIS

Délégation de signature du Maire de Paris (Cabinet du Maire). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 2511-27, 1 er alinéa et L. 2121-28;

Vu la délibération en date du 21 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2004 fixant l'organisation de la Direction du Cabinet du Maire (Cabinet du Maire et services administratifs du Cabinet);

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 21 mars 2008 chargeant M. Nicolas REVEL des fonctions de Directeur du Cabinet du Maire :

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 21 mars 2008 chargeant M. Thomas SAN MARCO des fonctions de Chef du Cabinet du Maire :

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur de Cabinet et à certains agents des services administratifs du Cabinet;

Arrête:

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 21 mars 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur de Cabinet et à certains agents des services administratifs du Cabinet est modifié comme suit :

- « En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REVEL, Directeur du Cabinet du Maire, la signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Delphine LEVY, Directrice Adjointe du Cabinet ainsi qu'à M. François BLOUVAC, Directeur Adjoint du Cabinet ».
- Art. 2. L'alinéa 2 de l'article 4 de l'arrêté du 21 mars 2008 susvisé est modifié comme suit :
- « M. Thomas SAN MARCO, Chef de Cabinet du Maire de Paris, ou en cas d'absence ou d'empêchement Mme Audrey KEYSERS, Chef Adjointe du Cabinet, à l'effet de signer : ».

Le reste sans changement.

- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
 - M. le Directeur Adjoint des Finances,
 - M. le Receveur Général des Finances,
 - M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-023 instaurant le stationnement gênant dans la rue de l'Assomption, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3.

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411.25 et R. 417-10;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur un tronçon de la rue de l'Assomption à Paris 16° est de nature à empêcher la giration des véhicules de grand gabarit;

Considérant, dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement sur un tronçon de la rue de l'Assomption et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16e arrondissement :

- Assomption (rue de l') : côté pair, sur 8,5 ml au droit du n° 90.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2008

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements,

Daniel LAGUET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Douai, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de réfection d'un trottoir doivent être entrepris à Paris 9^e, rue de Douai et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 11 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

Douai (rue de) : côté impair, au droit du n° 21.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 11 avril 2008 inclus.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2008

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris, Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Victor Massé, à Paris 9°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-009 du 18 mars 2008, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9° arrondissement de Paris de compétence municipale:

Considérant que des travaux de Gaz de France doivent être entrepris à Paris 9°, rue Victor Massé et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 16 mai 2008 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9° arrondissement :

- Victor Massé (rue) :
- côté impair, au droit des nos 35 à 43,
- côté pair, entre la rue des Martyrs et la rue Jean-Baptiste Pigalle.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-009, du 18 mars 2008 susvisé, seront suspendues, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G.-G.I.C. situé au droit du n° 41 de la rue Victor Massé.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 16 mai 2008 inclus.
- Art. 5. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2008

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,

Ingenieur Divisionnaire des Travaux de Paris Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chauchat, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain doivent être entrepris à Paris 9°, rue Chauchat et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront du 28 avril au 21 mai 2008 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

- Chauchat (rue) : côté pair, au droit des nos 4 et 6.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 28 avril au 21 mai 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2008

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris, Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2-2008-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Paul Appell et rue du Professeur Hyacinthe Vincent, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-0041 du 31 mars 2003 modifiant dans le 14° arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules et abrogeant l'arrêté municipal n° 2003-00019 du 14 mars 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-145 du 16 novembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14° arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne 4 du métro, la SAP modifie les égouts avenue de la Porte d'Orléans à Paris 14e arrondissement, il convient donc de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 13 juin 2008 inclus ;

Arrête:

Article premier. — L'accès des véhicules utilisés pour l'approvisionnement du chantier de la ligne 4 du métro à Paris 14^e dans la rue du Professeur Hyacinthe Vincent sera temporairement autorisé jusqu'à fin juin 2012 inclus.

- Art. 3. Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, jusqu'au 13 juin 2008 inclus, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :
- Paul Appell (avenue): neutralisation du stationnement côté pair, au droit du n° 18 (neutralisation d'une place de stationnement);
- Paul Appell (avenue) : neutralisation du stationnement côté impair, au droit du n° 17 (neutralisation d'une place de stationnement).
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 16 novembre 2007 sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. à Paris 14°, jusqu'au 13 juin 2008 inclus :
 - Paul Appell (avenue): au droit du n° 18, un emplacement.

- Art. 5. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 6. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2008

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-145 du 16 novembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14° arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de FREE (passage de fibres optiques), boulevard Raspail et boulevard Edgar Quinet, à Paris 14e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement boulevard Edgar Quinet;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 7 avril au 20 juin 2008 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement, du 7 avril au 20 juin 2008 inclus :

- Edgar Quinet (boulevard), côté pair, du n° 2 au n° 4.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route
- Art. 3. Il sera créé, à titre provisoire, du 7 avril au 20 juin 2008 inclus, un emplacement G.I.G.-G.I.C. en aval de l'emprise au n° 4, boulevard Edgar Quinet, en remplacement de celui neutralisé 2, boulevard Edgar Quinet, à Paris 14°.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-033 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Poinsot et Jolivet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur les équipements de ventilation de la R.A.T.P., boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans les rues Poinsot et Jolivet;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 7 avril au 5 septembre 2008 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement, du 7 avril au 5 septembre 2008 inclus :

- Poinsot (rue), côté impair, en vis-à-vis du n° 2 bis (neutralisation de 3 places de stationnement);
- Jolivet (rue), côté pair, au droit du n° 18 (neutralisation de 2 places de stationnement).
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue d'Assas, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-2 :

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757, du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur tuyauterie de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, 41, rue d'Assas, à Paris 6° arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation dans cette voie :

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 14 avril au 30 mai 2008 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 6e arrondissement :

— Assas (rue d') : côté pair, du n° 48 au n° 56, du 14 avril au 30 mai 2008 inclus.

- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-035 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Séguier, à Paris 6°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de désensablement d'une galerie d'eau 17/19, rue Séguier, à Paris 6e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie :

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 21 au 25 avril 2008 inclus;

Arrête:

Article premier. — La rue Séguier, à Paris 6^e arrondissement, dans sa partie située entre la rue Saint-André des Arts et la rue de Savoie, sera à titre provisoire, interdite à la circulation générale du 21 au 25 avril 2008 inclus, de 7 h 30 à 13 h.

- Art. 2. L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2008

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-036 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Notre-Dame des Champs et Le Verrier, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de deux coussins berlinois au 87 et 99, rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ainsi que la circulation dans la rue Le Verrier :

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 21 au 27 avril 2008 inclus;

Arrête:

Article premier. — Le sens unique de circulation sera établi, à titre provisoire, du 21 au 27 avril 2008 inclus dans les voies suivantes du 6° arrondissement :

- Notre-Dame des Champs (rue) :
- depuis la rue de la Grande Chaumière vers et jusqu'à la rue Vavin,
- depuis la rue Joseph Bara vers et jusqu'à la rue Paul Séjourné ;
- Le Verrier (rue), depuis la rue d'Assas vers et jusqu'à la rue Notre-Dame des Champs.

- Art. 2. La rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6° arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 21 au 27 avril 2008 inclus, selon les modalités suivantes :
- A partir de la rue de la Grande Chaumière vers et jusqu'à la rue de Chevreuse;
- A partir de la rue Le Verrier vers et jusqu'à la rue Joseph Bara.
- Art. 3. Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 6^e arrondissement, du 21 au 27 avril 2008 inclus :
- Notre-Dame des Champs (rue): côtés pair et impair, de la rue Le Verrier à la rue Joseph Bara;
- Notre-Dame des Champs (rue): côtés pair et impair, de la rue de la Grande Chaumière à la rue de Chevreuse.
- Art. 4. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 5. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2008

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 2º Section Territoriale de Voirie

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-039 prorogeant et complétant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 2/2008-022 du 26 février 2008, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de l'Arbalète, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris :

Vu l'arrêté municipal n° STV 2/2008-022 du 26 février 2008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de l'Arbalète, à Paris 5° arrondissement :

Considérant que, dans le cadre de l'effondrement de la chaussée à l'angle des rues Berthollet et de l'Arbalète, à Paris 5e arrondissement, la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain entreprend des travaux urgents sur son réseau, aussi il est nécessaire de prolonger les travaux et neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue de l'Arbalète;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se prolongeront jusqu'au 7 mai 2008 inclus;

Arrête:

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° STV 2/2008-022 du 26 février 2008 sont prolongées jusqu'au 7 mai 2008 inclus.

Art. 2. — La rue de l'Arbalète, à Paris 5° arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, dans sa partie située entre la rue Berthollet et le n° 43, jusqu'au 7 mai 2008 inclus.

L'accès des véhicules de secours et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

- Art. 3. La rue de l'Arbalète, à Paris 5° arrondissement, sera, à titre provisoire, mise en impasse à partir de la rue Claude Bernard vers et jusqu'au n° 43, jusqu'au 7 mai 2008 inclus.
- Art. 4. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 5. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-030 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 3/2008-004 du 29 janvier 2008 et instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 3/2008-004 du 29 janvier 2008 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies à Paris 15° arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue Viala et rue Saint Charles, à Paris 15°, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie des ces deux voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 29 janvier 2010 inclus ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé n° STV 3/2008-004 du 29 janvier 2008 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies à Paris 15° arrondissement est abrogé.

- Art. 2. Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15° arrondissement :
- Viala (rue) : côté pair, au droit des nos 4 à 16 et des no 20 à 32, côté impair, au droit des nos 11 à 31 ;
- Saint Charles (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 8 à 28, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 8 à 28.
- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 6 juin 2000 sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les emplacements G.I.G./G.I.C., à Paris 15^e jusqu'au 29 janvier 2010 inclus :
 - Viala (rue), au droit du nº 18, un emplacement;
- Saint-Charles (rue), au droit du ${\rm n^o}$ 15, un emplacement.
- Art. 3. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes et seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 29 janvier 2010 inclus.
- Art. 5. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2008

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'arrondissement, Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-008 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e arrondissement;

Considérant que ces travaux s'échelonneront du 21 avril au 5 mai 2008 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 21 avril au 5 mai 2008 inclus, est établi à Paris 17^e arrondissement :

- Jouffroy d'Abbans (rue), depuis la rue Déodat de Séverac vers et jusqu'à la rue de Tocqueville.
- Art. 2. Les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2008

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-026 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de G.D.F. (entreprise Forclum), rue de Bercy, à Paris 12°, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 14 avril au 30 juin 2008 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12° arrondissement :

- Du 21 avril au 16 mai 2008 inclus :
- Bercy (rue de), côté impair, au droit des $n^{\rm os}$ 237 à 241 (6 places).
 - Du 14 avril au 30 juin 2008 inclus :
- Bercy (rue de), côté impair, au droit des n^{os} 249 à 251 (6 places dans le lincoln).
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Direction des Affaires Scolaires — Régie des Cours municipaux d'adultes. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mars 2008 :

M. Alain COULLIER est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la régie des Cours municipaux d'adultes à compter du 6 mars 2008.

Direction des Affaires Scolaires — Régie des Cours municipaux d'adultes. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes et d'avances.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mars 2008 :

- M. Jérôme PERNOUD est nommé mandataire sousrégisseur de recettes et d'avances auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la régie des Cours municipaux d'adultes à compter du 6 mars 2008.
- Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances pour la mini-crèche collective et la crèche familiale situées 4, passage Duris, à Paris 20e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 mars 2008 :

Mme Nicole GEORGET, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 20° arrondissement, pour la mini-crèche collective et la crèche familiale situées 4, passage Duris, à Paris 20°, à compter du 20 mars 2008.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances pour la crèche collective située 63 quater, rue d'Avron, à Paris 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 mars 2008 :

Mlle Suzanne COMPAN, infirmière de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 20° arrondissement, pour la crèche collective située 63 quater, rue d'Avron, à Paris 20°, à compter du 20 mars 2008.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de deux Chefs de bureau.

Par arrêté du 1^{er} avril 2008, M. Jean-Nicolas MICHEL, ingénieur des travaux de la Ville de Paris est nommé Chef du Bureau de la Gestion de la Conduite d'Opérations à la Direction du Logement et de l'Habitat à compter du 1^{er} avril 2008.

Par arrêté du 1^{er} avril 2008, M. Nicolas CRES, ingénieur des travaux de la Ville de Paris est nommé Chef du Bureau de la Gestion de Proximité à la Direction du Logement et de l'Habitat à compter du 1^{er} avril 2008.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur épreuves pour l'accès au corps des architectes-voyers de la Commune de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 36-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des architectes-voyers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 19 des 11 et 12 février 2002 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours public d'accès au corps des architectes-voyers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête:

Article premier. — Un concours public sur épreuves pour l'accès au corps des architectes-voyers de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert à partir du 13 octobre 2008, à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 juin au 3 juillet 2008 par voie télématique en sélectionnant le concours correspondant sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du ou de la candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 3 juillet 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mars 2008

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour certains corps de catégorie A de la Commune de Paris — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2006 fixant les taux de promotion pour certains corps de catégorie A de la Commune de Paris ;

Arrête:

Article premier. — Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum d'avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2008, figurant dans l'arrêté du 20 décembre 2006 susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit.

Corps des ingénieurs hygiénistes et hydrologues		
Ingénieur hygiéniste et hydrologue divisionnaire de classe exceptionnelle 50 %		
Corps des professeurs de la Ville de Paris		
Professeur hors classe	4,4 %	

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2008

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour certains corps de catégorie B de la Commune de Paris — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat :

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les taux de promotion pour certains corps de catégorie B de la Commune de Paris ;

Arrête:

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2008, figurant dans l'arrêté du 15 décembre 2006 susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit.

Corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes			
Secrétaire administratif de classe supérieure	15,7 %		
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	7,5 %		
Corps des éducateurs des activités physiques et sportives			
Educateur des activités physiques et sportives de 1 ^{re} classe	20 %		
Educateur des activités physiques et sportives hors classe	14,5 %		
Corps des techniciens de laboratoire	•		
Technicien de laboratoire de classe supérieure	20,7 %		
Corps des techniciens supérieurs			
Technicien supérieur principal	22 %		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2008

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris dans la spécialité magasiniers des bibliothèques ouvert à partir du 26 février 2008 pour 28 postes.

- 1 Mlle FAKRIKIAN Nadia
- 2 Mme BEAUGEOIS Emeline
- 3 Mme SZYMANSKI Jacqueline
- 4 M. RIVOL Augustin
- 5 M. YAHIAOUI Kamel
- 6 Mme MATOS Solange
- 7 MIle REIS Hortense
- 8 MIle LEMERY Hélène-Audrey

- 9 Mme GORON-CHAIGNON Annie
- 10 MIle BRASSART Clarisse
- 11 MIIe LELIEVRE Lisa
- 12 Mme OCLOO Ama
- 13 MIle WEZEMAEL Stéphanie
- 14 Mme VINSON Soizic
- 15 Mme SOGNO-MAZO Dominique
- 16 M. LHULLIER Alexandre
- 17 M. ROHM Edward
- 18 M. ADAM Stéphan
- 19 MIle GUTFRIND Annie
- 20 Mme BELLAICHE Corinne
- 21 M. MOHAMED Naguib
- 22 M. KLEINKLAUS Alexandre
- 23 M. DRISSI Mohamed
- 24 M. BAURIN Camille
- 25 M. ACKER Thibault
- 26 M. MARINE Charles
- 27 MIle BEZON Nathalie
- 28 M. SEGAUD Laurent
- 29 M. RADIGUET Axel
- 30 M. LEWANDOWSKI Ladislas
- 31 M. KANJE Souheil
- 32 Mme BERGE Régine
- 33 M. AOUF Ali
- 34 M. PRIGNOT Mickaël.

Arrête la liste à 34 (trente-quatre) noms.

Fait à Paris, le 21 mars 2008

La Présidente de la Commission de Recrutement

Guislaine LOBRY

* Cette liste comporte un nombre de candidat(e)s supérieur à celui des postes à pourvoir en application de l'article 1 de la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris dans la spécialité accueil et surveillance des musées ouvert à partir du 26 février 2008 pour 47 postes.

- 1 M. BABAGBETO Fiacre
- 2 M. DI MATTIA Gaetano
- 3 M. ARREAU Albain
- 4 M. KONATE Soulé
- 5 M. EDOUARD Anthony
- 6 M. SINNATAMBY Aroun
- 7 M. MARIT Grégory
- 8 M. BAYRAKTAR Ertan
- 9 M. HANNACHI Brahim
- 10 M. PANCRASSIN Christophe
- 11 M. JEAVONS Peter
- 12 MIle EDON Esane
- 13 M. NAULET Georges
- 14 M. GOSSELIN Benjamin
- 15 M. JAWAD Hasnain
- 16 M. EL ACHHAB Mohamed
- 17 M. MARGELIDON Grégory

- 18 Mme VELMOUROUGANE Kavida
- 19 M. MEDINA Damien
- 20 M. BIANCO Jacques
- 21 M. FAUSSETTE Fabien
- 22 Mme KAWORY Sihama
- 23 Mme FELIX TCHICAYA Antoinette
- 24 M. PAPAKAY Mohamed
- 25 Mme BASKARA Indra
- 26 M. PIALOUX Gilles
- 27 M. TARIMAN Omer
- 28 M. GIORDANELLA David
- 29 M. GOLDFARB Mario
- 30 M. SY Yero
- 31 M. YATERA Hamidou
- 32 Mme TELLIER Leïla
- 33 M. GOUBE Cyrille
- 34 Mme MELON Christine
- 35 M. SUNDARAMANIGANDAN
- 36 M. ROYAN Bruno
- 37 M. SALLES-BOUTONNIER Boris
- 38 Mlle LUCIANI Nathalie
- 39 Mme MARENA Mariama
- 40 Mme BONDULU-PINTO Annie
- 41 M. ABDOUL Khalick
- 42 Mme DELVA Catherine
- 43 Mme CLAIRE Jacqueline
- 44 Mme NAGY Brigitte
- 45 MIle BARILLET Sylvaine
- 46 M. SIRET Philippe
- 47 M. TASSA El-Kbir
- 48 M. EMMANUEL-EMILE Hugues
- 49 M. DUMONT René-Claude
- 50 M. CLEVIJEAN Steve
- 51 M. FORCARD Jean Marc
- 52 M. TESTOT Philippe
- 53 Mme VENERANDI Martine.

Arrête la liste à 53 (cinquante-trois) noms.

Fait à Paris, le 26 mars 2008

La Présidente de la Commission de Recrutement

Guislaine LOBRY

- Direction des Ressources Humaines. Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de Paris dans la spécialité musique, discipline piano, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste.
 - 1 M. AYROLES Jean Luc
 - 2 M. BENHAIEM Michel
 - 3 Mme BENZAKOUN-KARSENTI Laurence
 - 4 M. BENZAKOUN Daniel
 - 5 Mme CIESLA Juliette
 - 6 MIle CREN Caroline

- 7 M. DIDRY DEMARLE-DIDRY Antoine
- 8 Mme GOMEZ-STANOJEVIC Sabina
- 9 M. LEVY Guillaume
- 10 MIle MILLER Rachel
- 11 M. RASSINIER Daniel
- 12 M. SCHON Miklos
- 13 Mme TSYBAKOV HERVE-TSYBAKOV Véra.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Le Président du Jury

Laurent CHASSAIN

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de Paris dans la spécialité musique, discipline harpe, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste.

1 — MIle PERRIN Audrey

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

Le Président du Jury

Didier BRAEM

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de Paris dans la spécialité musique, discipline harpe, ouvert à partir du 10 mars 2008,

afin de permettre le remplacement de la candidate figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommée ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans

- 1 MIle KAFELNIKOV Valéria
- 2 MIle LEBON Marie Laurence

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

Le Président du Jury

Didier BRAEM

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de Paris dans la spécialité musique, discipline formation musicale, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste.

1 — MIIe GRABOWSKI Elsa

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

Le Président du Jury

Didier BRAEM

^{*} Cette liste comporte un nombre de candidat(e)s supérieur à celui des postes à pourvoir en application de l'article 1 de la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de Paris dans la spécialité musique, discipline formation musicale, ouvert à partir du 10 mars 2008,

afin de permettre le remplacement de la candidate figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommée ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 M. CAMBOURIAN Pierre
- 2 M. DESPAX Jean-Paul.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

Le Président du Jury

Didier BRAEM

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion dans les corps de catégorie B du Département de Paris — Modificatif.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 23 G en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les taux de promotion dans les corps de catégorie B du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2008, figurant dans l'arrêté du 15 décembre 2006 susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit

Corps des secrétaires médico-sociaux		
Secrétaire médico-sociale de classe supérieure	9,3 %	
Corps des assistants socio-éducatifs		
Assistant socio-éducatif principal	12,3 %	

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2008

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour 20 postes.

- 1 Mlle GRECO Elena
- 2 MIle COSTIER Céline
- 3 MIle LETOURNEAU Eloïse
- 4 MIIe MAITRE Françoise
- 5 MIle LEBRUN Aurore
- 6 MIle LE BARBEY Claire
- 7 Mlle HAVARD Christelle
- 6 Mme DUFAU-STREFF Yaële
- 9 Mme MBOUDOU EFFA-ROBIN Cathy
- 10 MIle MARIN Joëlle
- 11 Mlle GUYOT Virginie
- 12 MIIe VERDEILLE Anne
- 13 M. FLAMENT Jérémy
- 14 MIle CHALMETTE Isabelle
- 15 M. MAZOYER Yannick
- 16 MIle MASIUS Anne-Charlotte
- 17 MIle NIVOIX Nathalie
- 18 Mme FONTAINE BABOOLALL-FONTAINE
 - 19 MIIe CLEMENCET Thaïs
 - 20 Mlle LEVET Séverine

Arrête la présente liste à vingt (20) noms.

Fait à Paris, le 28 mars 2008

La Présidente du Jury

Marie-Louise DUSSAUCY

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 10 décembre 2007,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 Mile AW Aïssata
- 2 MIle LEMAIRE Pascale
- 3 MIle CIOFFREDI Sandrine

- 4 Mme CISSE Aminata
- 5 MIle BELKACEM Torkia
- 6 MIle REMY ARECOL Clarisse
- 7 Mme THAYALAN-DUDEK Ewa
- 8 MIle HIRA Estelle
- 9 MIle COLLIN Céline

Arrête la présente liste à vingt et un (21) noms.

Fait à Paris, le 28 mars 2008

La Présidente du Jury

Marie-Louise DUSSAUCY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour 21 postes.

- 1 Mme DUCHESNE-GERBER Séverine
- 2 MIle CASTETS Marie
- 3 Mme GONCALVES THORIGNY-THORIGNY Peggy
- 4 Mme GONZALES-JOURNEE Valérie
- 5 Mme JEANNE-MOULIN Valérie
- 6 MIle BROUSSE Danielle
- 7 Mme EL HANI-DARCQ Lucile
- 8 M. ALLAIN Eddy
- 9 Mme FALLAIT-DEPAS Laurence
- 10 Mme CUNNINGHAM-PETRUSA Anna
- 11 Mlle AGLAOR Sandrine
- 12 Mlle ARAB Samira
- 13 MIle MBELLA Simone
- 14 MIle GAMEIRO Annabelle
- 15 Mlle GUERIN Julie
- 16 Mme MACE Ghilaine
- 17 Mme EMILE Dominique
- 18 Mme TAVERNIER COLLET Isabelle
- 19 MIIe ABEN DANAN-COHEN TANUGI Yvette
- 20 Mme JURINE-BECHOUA Rehida
- 21 Mme BROGARD-COMBAS Chantal

Arrête la présente liste à vingt et un (21) noms.

Fait à Paris, le 28 mars 2008

La Présidente du Jury

Marie-Louise DUSSAUCY

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 10 décembre 2007,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 M. STEFANI Fabrice
- 2 Mlle PLANTARD Nathalie

- 3 Mme BERNARD-VIELLANT Claudine
- 4 Mme VILACA TEIXEIRA Ema
- 5 MIle POUILLARD Aurélie
- 6 Mme KNAB BENARD-KNAB Isabelle
- 7 M. NAEL Cyril

Arrête la présente liste à sept (7) noms.

Fait à Paris, le 28 mars 2008

La Présidente du Jury

Marie-Louise DUSSAUCY

ASSISTANCE PUBLIQUE -HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2008-spr-2 portant délégation de la signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Sainte-Périne - Rossini - Chardon-Lagache.

La Directrice du Groupe Hospitalier Sainte-Périne - Rossini - Chardon-Lagache,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22 ;

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004, donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2008-spr-1 ;

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0155 DG du 5 juin 2007, modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête:

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer les marchés et pièces nécessaires à leur exécution, au nom de la Directrice :

- Mme Christiane MONTANELLI, directrice d'hôpital;
- M. François PONS, directeur d'hôpital;
- Mme Séverine SAUNIER, directrice d'hôpital;
- M. Henry-Paul JAFFARD, responsable cellule de gestion des marchés ;
- M. Christophe COVAREL, ingénieur subdivisionnaire travaux.
- Art. 2. La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés dans les annexes D et E de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, en ce qui concerne les opérations de travaux.
- Art. 3. L'arrêté de délégation de signature n° 2008-spr-1 susvisé est abrogé.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2008

Dominique BACHELIN

Arrêté nº 2008-784-rmb-1 portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital René-Muret-Bigottini.

La Directrice de l'Hôpital René-Muret-Bigottini,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22 ;

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Arrête:

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de signer au nom de la Directrice de l'Hôpital René-Muret-Bigottini représentante du pouvoir adjudicateur, toute pièce se rapportant aux marchés, hormis le choix de l'attributaire et la notification du marché:

- Mme LEGAY-PORTADA Catherine, Directeur Adjoint,
- M. SONTAG Jérome, Directeur Adjoint,
- M. DEVAUCHELLE Philippe, Directeur Adjoint,
- Mme CLOCHER Martine, Attachée d'administration hospitalière.
- Art. 2. La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés dans les annexes D et E de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007, fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.
- Art. 3. L'arrêté de délégation de signature n° 2002-3535-RMB-1 susvisé est abrogé.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain de sa publication effective.

Fait à Sevran, le 27 mars 2008

Marie-Renée TOULLEC

Arrêté directorial n° 2008-0088 DG relatif à la répartition des sièges des représentants du personnel au Conseil administratif supérieur de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (mandature 2008/2011).

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 103 et 104 ;

Vu le décret n° 90-377 du 30 avril 1990 relatif au Conseil administratif supérieur de l'administration générale de l'Assistance Publique à Paris, et notamment son article premier ;

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, des 22 et 23 octobre 2007 et 11 décembre 2007 ;

Le Secrétaire Général entendu :

Arrête:

Article premier. — La répartition des sièges au sein du Conseil administratif supérieur de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est fixée comme suit :

7 sièges à pourvoir :

Répartition des sièges par organisation syndicale :

- Syndicat C.G.T.: 3 sièges;
- Syndicat SUD SANTE: 2 sièges;
- Syndicat C.F.D.T.: 1 siège;
- Syndicat F.O.: 1 siège.
- Art. 2. L'arrêté directorial n° 2004-0016 du 16 janvier 2004 relatif à la répartition des sièges des représentants du personnel au Conseil administratif supérieur de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris est abrogé.
- Art. 3. Le Secrétaire Général et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté nº 2008-00187 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête:

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mmes Karine LICTEVOUT, née le 3 juillet 1972 et Emilie BIALOBLOCKI, née le 6 janvier 1981, gardiens de la paix au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00217 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police.

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe);

Vu le décret du 22 novembre 2004 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé sousdirecteur, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la Préfecture de Police, pour une durée de trois ans :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20539 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières et Mme Isabelle GADREY, administratrice civile, chef du département modernisation, moyens et méthode, ont délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1 er.
- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, M. Jean-François LE STRAT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie, reçoit délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1 er.
- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LE STRAT, Mlle Stéphanie RETIF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du patrimoine et du foncier et M. Daniel PARTOUCHE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la stratégie et de la prospection immobilière reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1 er.

- Art. 5. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Mathieu BROCHET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.
- Art. 6. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.
- Art. 7. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey MAYOL, M. Stéphane GUENEAU, architecte, chef de la mission grands projets et M. Thierry NIVOCHE, architecte, chef de la mission territoriale reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1 er.
- Art. 8. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.
- Art. 9. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA et de M. Carlos GONCALVES, Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration du Ministère de la Justice en instance de détachement en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la maintenance générale, Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des immeubles centraux, M. Philippe LE MEN ingénieur, chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement et M. Serge LAGARDE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1 er.
- Art. 10. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, de M. Carlos GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie est exercée par MIle Francine SERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Alain DI MEO, ingénieur, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD et M. Mohamed SOLTANI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Philippe LE MEN.
- Art. 11. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GADREY, M. Bruno GORIZZUTTI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation, Mme Elisabeth PICARD-LAURENT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires budgétaires, Mme Elodie BOUVARD, agent contractuel, chef du bureau des affaires juridiques et des achats, et Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie et de la construction, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.
- Art. 12. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de Mme Elisabeth PICARD-LAURENT, de Mme Elodie BOUVARD et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Martine MANDAGOT,

secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placée sous l'autorité de M. Bruno GORUZZUTTI, par M. Jérôme LORMEAU, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outremer, et M. Marc ZATTARA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Elisabeth PICARD-LAURENT, par M. Florian HUON, agent contractuel et M. Romuald PRIEUR-LAURENT, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Elodie BOUVARD et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

- Art. 13. L'arrêté préfectoral n° 2007-21255 du 16 novembre 2007, accordant délégation de la signature, est abrogé.
- Art. 14. Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00221 organisant une opération de dératisation dans la Ville de Paris.

Le Préfet de Police.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris dans sa séance du 7 mars 2008 ;

Considérant qu'il y a nécessité, dans l'intérêt de l'hygiène et de la santé publique, de procéder à une destruction massive et généralisée des rats ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Paris en charge des affaires vétérinaires d'Ile-de-France ;

Arrête:

Article premier. — Les propriétaires, gérants, concierges et locataires d'immeubles à usage d'habitation, de commerce ou d'industrie, dans la Ville de Paris, sont tenus de participer à l'opération générale de dératisation qui aura lieu du 28 avril au 27 juin 2008 inclus. Pendant cette période, ils devront intensifier dans les immeubles et sur les terrains non bâtis où la présence de rats a été constatée, les mesures déjà en vigueur ou prescrites par le présent règlement, en vue d'assurer la destruction des rongeurs. Les industriels et les commerçants devront désigner le personnel qui sera chargé de ce soin.

- Art. 2. Les intéressés devront préalablement faire nettoyer les caves, munir les boîtes à ordures de couvercles empêchant la pénétration des rats, vérifier et réparer, s'il y a lieu, les tampons de débouché à l'égout et obturer les orifices servant de passage aux rongeurs.
- Art. 3. Ils seront, en outre, tenus de disposer des pièges et des produits raticides vendus dans le commerce et employés avec les précautions d'usage.
- Art. 4. Les vérifications nécessaires seront effectuées dans les immeubles par les agents désignés à cet effet par le Préfet de Police et les infractions relevées donneront lieu à poursuites, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Paris en charge des affaires vétérinaires d'Ile-de-France, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de la Police Judiciaire, les Commissaires de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2008

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Avis de recrutement sans concours de deux adjoints techniques de 2^e classe (F/H) de catégorie C — chargés de la préparation et la vente de produits de restauration rapide — session 2008.

Missions et rémunérations :

Missions:

- Affecté(e) au sein de la Coopérative de la Préfecture de Police, située 9, boulevard du Palais, Paris 4^e arrondissement dans une structure de 200 m² comprenant un rez-de-chaussée et un étage, votre mission consiste :
- à préparer sandwichs, paninis, salades ou tout produit de restauration rapide ;
- à assembler et préparer des buffets à partir des produits livrés par un sous-traitant ;
 - à mettre en rayon les produits proposés à la vente;
 - à vendre et à tenir la caisse de la coopérative.

Traitement net mensuel à partir de 1 361,06 € en début de carrière + suppléments pour charges de famille + indemnité de transport + primes diverses.

Une prime d'installation versée en une fois d'un montant brut de 2 022,96 \in .

Qualités et compétences requises :

- Expérience dans le domaine de la restauration rapide :
- Connaissances des règles d'hygiène et de sécurité qui s'imposent (H.A.C.C.P.);
 - Bonne présentation ;
 - Goût pour la vente et l'accueil du public.

Modalités de ce recrutement sans concours :

Date limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2008 (cachet de la poste faisant foi) ;

- Sélection sur dossier des candidats: à partir du 7 mai 2008;
- Audition des candidats sélectionnés: à partir du 16 mai 2008;
- Visite médicale des personnes retenues : fin mai 2008 :
 - Prise de poste envisagée : à partir du 1er juin 2008.

Conditions d'inscription :

- Aucun diplôme exigé mais expérience vivement souhaitée dans la restauration rapide ou toute expérience ou formation initiale même partielle dans le domaine de la restauration ;
- Etre de nationalité française ou ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen;
- Toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités

peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de l'entretien, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission;

- Aucune limite d'âge.

Pièces à fournir pour candidature :

- Une lettre de candidature motivée;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...) ;
 - Une photographie d'identité récente;
- 1 enveloppe affranchie format 23 x 16 portant les coordonnées du candidat ;
- Une pièce justificative de la situation à l'égard du service national. Les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées à partir du 1^{er} janvier 1983 doivent joindre la copie attestant leur recensement et leur participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ;
- Copie recto verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des états membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un pays européen précité.

Les éventuels candidats reconnus par la C.D.A.P.H. devront joindre à leur dossier de candidature la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la C.D.A.P.H.

Dépôt des candidatures :

<u>Par courrier</u>: Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction des Personnels — Bureau du Recrutement — pièce 308 — A l'attention de Mme DESPRAT — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

Internet: www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr.

<u>Sur place :</u> Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction des Personnels — Accueil du Bureau du Recrutement - 3^e étage, pièce 308 — 11, rue des Ursins, 75195 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 53 73 53 27 — Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité — R.E.R. B ou C : St Michel/Notre-Dame.

Adresse d'un immeuble faisant l'obJet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 98, rue de Montreuil à Paris $11^{\rm e}$ (arrêté du 28 mars 2008).

L'arrêté de péril du 1^{er} février 2008 est abrogé par arrêté du 28 mars 2008

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 130, rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10^e (arrêté du 27 mars 2008).

Immeuble sis 7 rue Henri Chevreau et 3/5 rue Henri Chevreau à Paris 20e (arrêté du 26 mars 2008).

Immeuble sis 28, rue Pernety à Paris 14^e (arrêté du 1^{er} avril 2008).

PREFECTURE DE POLICE -SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2008-00225 portant renouvellement de l'agrément du Comité Départemental de Paris de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi nº 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret no 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;

Vu la demande du 5 octobre 2007 présentée par le Président du Comité Départemental de Paris de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête:

Article premier. — L'agrément accordé au Comité Départemental de Paris de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris est renouvelé pour une période de deux ans.

- Art. 2. Cet agrément porte sur les formations suivantes :
- prévention et secours civique de niveau 1 (P.S.C. 1);
- premiers secours en équipe de niveau 1 (P.S.E. 1);
- premiers secours en équipe de niveau 2 (P.S.E. 2);
- formation au brevet national de moniteur de premiers secours (B.N.M.P.S.) ;
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (P.A.E. 3);
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (P.A.E. 1);
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 (P.A.E. 2).
- Art. 3. L'arrêté préfectoral n° 93-11267 du 21 septembre 1993 est abrogé.
- Art. 4. La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2008

Pour le Préfet de Police et par délégation, Pour la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris Le Chef du Service

protection des populations

Serge GARRIGUES

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1144 modifiant l'arrêté n° 2008-0388 bis du 1^{er} février 2008 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés spécialité cuisine Titre IV.

Le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 14-14 du 30 mars 2004 fixant les épreuves du concours des ouvriers professionnels, spécialité cuisine, relevant de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 08-0388 bis du 1^{er} février 2008 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés spécialité cuisine — Titre IV ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 2008-0388 bis en date du 1er février 2008 fixant le nombre de postes ouverts au concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés spécialité cuisine — Titre IV — organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est modifié comme suit :

Le nombre de postes est fixé à 3 au lieu de 2.

Art. 2. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Fait à Paris, le 26 mars 2008

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme

Réunion publique de concertation relative au projet d'aménagement d'Espaces Publics sur le secteur Macdonald Eole/Evangile - Paris Nord-Est 18° et 19° arrondissements

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la délibération n° DAUC-02-083-1° du Conseil de Paris en date des 24 et 25 juin 2002, est organisée une

REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

Initialement prévue le jeudi 17 avril 2008 à 18 h 30,

elle est reportée au mardi 22 avril 2008 à 18 h 30

au local de concertation et d'information Paris Nord-Est, 57-59, rue Emile-Bollaert — 11, rue Jacques Duchesne, rez-de-chaussée, 75019 Paris.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

Direction des Ressources Humaines. — Organisation d'un « tour extérieur » pour l'accès au corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de l'année 2008.

Un « tour extérieur » pour l'accès au corps des administrateurs de la Ville de Paris est organisé au titre de l'année 2008.

Conformément à l'arrêté du Maire de Paris en date du 20 mars 2008, cinq nominations peuvent être prononcées en faveur de fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de l'une des administrations parisiennes ou d'agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, justifiant au 1^{er} janvier de l'année considérée, de huit ans de services effectifs dans un corps ou un emploi de catégorie A ou assimilé et âgés, à la même date, de trente-cinq ans au moins. Ces services peuvent avoir été accomplis dans un ou plusieurs corps ou emplois de catégorie A.

Ces nominations sont prononcées sur une liste d'aptitude arrêtée par le Maire de Paris sur avis d'un comité de sélection chargé d'examiner les dossiers des intéressés. Les candidats y sont inscrits par ordre de mérite et leur nombre ne peut excéder celui des postes à pouvoir.

Les dossiers peuvent être retirés à la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Paris — 2, rue de Lobau, bureau 317, 75004 Paris — et devront être transmis, par voie hiérarchique, au plus tard le 1^{er} juin 2008, à cette même adresse.

Les candidats sélectionnés seront nommés administrateurs de la Ville de Paris stagiaires et leur titularisation restera subordonnée à l'accomplissement effectif d'un cycle de perfectionnement d'une durée de sept mois auprès de l'ENA qui débutera début janvier 2009 et se déroulera à Strasbourg (67).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des architectes-voyers (F/H) de la Commune de Paris

Un concours public sur épreuves pour l'accès au corps des architectes-voyers de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert à partir du 13 octobre 2008, à Paris ou en proche banlieue.

Le nombre de places offertes est fixé à 3.

Les candidat(e)s doivent être détenteurs(-trices) d'un diplôme, titre, certificat ou qualification qui ouvre l'accès au titre d'architecte en France.

Sont dispensé(e)s de remplir la condition ci-dessus les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils (elles) élèvent ou ont élevés effectivement.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 juin au 3 juillet 2008 par voie télématique en sélectionnant le concours correspondant sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du ou de la candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 3 juillet 2008 (délai de riqueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H) dans la spécialité informatique. — Rappel.

Un concours externe sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H) dans la spécialité informatique s'ouvrira à partir du 8 septembre 2008 à Paris pour 4 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

 — d'un diplôme classé au niveau I dans le domaine correspondant à la spécialité informatique;

ou

— d'une qualification reconnue comme équivalente.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 5 mai au 5 juin 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités nautiques. — Rappel.

Un concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités nautiques s'ouvrira à partir du 8 septembre 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par le décret prévu à l'article 4-1° du décret n° 95-27 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

et

— du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré (B.E.S.) dans une des spécialités suivantes : canoë-kayak et disciplines associées (eaux vives, mer, raft, canyon), aviron ou voile.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 5 mai au 5 juin 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N.: Surface Hors Œuvre Nette

S.T.: Surface du Terrain

I.S.M.H.: Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1: 1er permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

11 avril 2008

AVIS D'INFORMATION

41/10	D 111	NIEC	-		
AVIS	1)'1	$\mathbf{N} \vdash ($	IRIV	ΙΔΙ	IC)N

AVIS	אוים	FOR	MAT	ION
AVI3	1 / 11 /	CUR		11 114

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'un administrateur (F/H) de la Ville de Paris.

Service : Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines.

Poste: Chef du bureau de la formation.

Contact : M. Philippe SANSON — directeur adjoint — Télé-

phone: 01 42 76 46 57.

Référence: D.R.H./B.E.S. - 408.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines — Bureau de la formation.

Poste : Chef de la section des nouveaux projets et de l'encadrement supérieur.

Contact : M. MORIETTE, adjoint au chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 83 83.

Référence : B.E.S. 08-G.04.06.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Maison du Développement Economique et de l'Emploi (M.D.E.E.) du 19e arrondissement.

Poste : Responsable de la M.D.E.E. du 19e arrondissement.

Contact : Mme GAILLARD, chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 81 38.

Référence : B.E.S. 08-G.04.01.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service juridique et financier — Bureau des affaires juridiques et des marchés.

Poste : Adjoint(e) au chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés.

Contact: M. ECOLE, chef du service/M. CRESSIN, chef du bureau — Téléphone: 01 43 47 81 70/01 43 47 81 39.

Référence : B.E.S. 08-G.04.03.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire — Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations.

Poste : Chef du Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations.

Contact: Mme CHERIE, chef du service — Téléphone: 01 42 76 37 58.

Référence : B.E.S. 08-G.04.05.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16903.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre: Chef de projets « routage et commutation ».

Attributions: au sein du Bureau des réseaux (B.R.), la Section Opération Réseaux (S.O.R.) a pour mission de gérer la coordination des projets infrastructure de la Ville de Paris. Elle assure également la gestion du niveau 2 des incidents par le biais de la cellule supervision. La S.O.R. a la responsabilité pleine et entière de la coordination des projets qui lui sont confiés tels que le déploiement de nouveaux services, la gestion l'aménagement/déménagements de locaux, le déploiement de nouvelles infrastructures physiques ou services, le suivi des incidents de 2e niveau et la gestion et le suivi des opérateurs télécoms. Cette coordination s'effectue entre les domaines du câblage de bâtiments, des installations téléphoniques, des installations opérateurs, réseaux (LAN — WAN — MAN), postes de travail, des services réseaux - serveurs d'infrastructure, voire de développements applicatifs. Le(a) chef de projet se voit confier des missions telles que : Suivi de projets à forte connotation réseaux ; Tâche opérationnelle particulière : suivi des installations des liens opérateurs ; Suivi des marchés opérateurs et de la qualité des réseaux opérateurs ; Assistance à la cellule supervision ; Assurer la communication auprès des Directions. Vis-à-vis du chef de section, le(a) chef de projet : Tient au courant de l'avancement des projets et opérations en cours ; Alerte en cas de problème opérationnel, constaté ou pressenti; Est force de proposition, suggestion sur tous les sujets concernant la section; Respecte les engagements pris sur le délai de réalisation d'une mission. Qualités/expérience requises: Bonnes connaissances sur les réseaux IP; Expérience significative de 2 ans sur les réseaux opérateurs ; Compétence dans le domaine technique concerné, avec l'envie de développer une expertise ; Aisance relationnelle dans le cadre d'échange avec les différentes directions; Goût pour les tâches opérationnelles; Riqueur dans la qualité du travail et le respect des plannings; Sens du service vis-à-vis des Directions Fonctionnelles, utilisatrices du réseau.

CONTACT

Joël ROBIN, chef du bureau des réseaux — Bureau 102 — D.S.T.I./S.D.P.R./Bureau des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone: 01 43 47 65 49 — Mél: joel.robin@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1er poste: numéro 16924.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 16° arrondissement de Paris — 11, rue La Fontaine, 75016 Paris — Accès : Métro Jasmin.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris contractuel — discipline : formation musicale.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice du Conservatoire du 16e arrondissement.

Attributions : le professeur dispense d'un enseignement de la formation musicale à tous les niveaux d'apprentissage (de l'initiation au cycle spécialisé).

Conditions particulières : musicien(ne) pédagogue de formation supérieure.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : titulaire du CA ou d'un diplôme équivalent.

Qualités requises :

 $\mbox{N}^{\rm o}$ 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers des jeunes élèves ;

Nº 2 : connaissances des répertoires contemporains.

CONTACT

Mme Jocelyne DUBOIS — Conservatoire du 16° arrondissement — 11, rue La Fontaine, 75016 Paris — Téléphone : 01 55 74 70 40 — Mél : jocelyne.dubois@paris.fr.

2e poste: numéro 16993.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 8° arrondissement — 208, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris — Accès : métro Saint-Philippe du Roule ou George V.

NATURE DU POSTE

Titre: professeur d'art dramatique des conservatoires de Paris.

Contexte hiérarchique: sous l'autorité du directeur du conservatoire.

Attributions : enseigner l'art dramatique aux élèves de 1^{er}, 2^e et 3^e cycle. Evaluer et contrôler le déroulement des acquis. Participer activement à la vie culturelle du conservatoire (mise en place de projets pédagogiques et artistiques, implication dans les activités de création interdisciplinaires, participation aux réunions et auditions au sein de l'établissement, développement de partenariats). Pratique pédagogique confirmée pour les objectifs d'un conservatoire (de l'initiation à la pré-professionnalisation) 15 h hebdomadaires sur 3 jours minimum, 35 semaines annuelles.

Conditions particulières : expérience professionnelle et/ou artistique confirmée.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : titulaire du certificat d'aptitude d'art dramatique ou équivalent.

Qualités requises :

Nº 1 : qualités d'écoute, d'échange et d'innovation ;

 N° 2 : capacité à travailler en équipe et à animer un projet ;

 $\mbox{N}^{\rm o}$ 3 : capacité à s'intégrer au fonctionnement du réseau des conservatoires.

Connaissances particulières : ouverture à une pratique pédagogique éventuelle auprès d'élèves d'un cycle préparatoire.

CONTACT

M. Michel CHIRON, inspecteur de l'art dramatique — Enseignements artistiques et pratiques amateurs — 35/37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 57 — Mél : michel.chiron@paris.fr.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro: 17033.

LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'aménagement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre: chef de projet urbain (F/H).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité directe du sousdirecteur de l'aménagement.

Etroite collaboration avec l'adjoint au sous-directeur.

Attributions : Missions de la direction et attributions de la sous-direction : elle est composée d'environ 500 agents et dispose d'un budget en dépense de l'ordre de 400 M€ dont plus du quart consacré aux opérations d'aménagement. La direction comprend cinq sous-directions chargées respectivement des règlements d'urbanisme, de l'aménagement, du permis de construire, de l'action foncière et des affaires générales. Le poste à pourvoir est rattaché à la sous-direction de l'aménagement, qui est chargée de la préparation et du pilotage général des opérations d'aménagement à Paris. A ce titre, elle pilote les études, élabore les projets, établit les dossiers des diverses procédures, contrôle et assure le suivi des opérations dont la réalisation est confiée à des aménageurs, pilote elle-même les autres opérations, et met en œuvre les dispositions permettant la concertation. Attributions du titulaire du poste : le secteur pour lequel un poste est à pourvoir correspond à des projets situés dans les 11e, 16e et 17e arrondissements de Paris. Le chef de projet est à la base de l'élaboration et du suivi dynamique des opérations d'aménagement. Ses compétences s'étendent aux tâches relatives à l'aménagement : élaboration et examen des études d'aménagement; instruction des procédures d'urbanisme (concertation, élaboration de Plan d'Aménagement de Zone, modifications de P.L.U., lotissement, Déclaration d'Utilité Publique...) en liaison avec les autres services de la Direction de l'Urbanisme ; montage et suivi opérationnel des études de définition : programmation, bilan financier, phasage, projets d'espaces publics, prescriptions urbanistiques et architecturales...; analyse et suivi des consultations d'urbanisme et concours d'architecture : élaboration des cahiers des charges, participation aux commissions techniques, avis sur les projets ; suivi des actions et projets des autres services de la D.U., en particulier en ce qui concerne les études générales d'urbanisme, les études d'équipements publics neufs, les permis de construire, les acquisitions foncières ; suivi des opérations menées de concert avec les directions chargées de l'espace public (voirie, espaces verts...) et de la Direction du Logement et de l'Habitat. Le chef de projets est garant du respect des prescriptions relatives au caractère architectural du site d'opération par les intervenants, il assure vis à vis d'eux la « veille technique ». Il contribue au premier degré à la préparation des différents dossiers préalables à un processus de décision. Il est en contact direct avec les élus locaux afin de recueillir leurs desiderata pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets. Il veille à la qualité des projets et de leur mise en œuvre, en termes d'insertion urbaine, paysagère et architecturale. Il prend en compte les aspects financiers et juridiques, ainsi que les éléments relatifs à l'espace public dans les opérations d'aménagement.

Conditions particulières : collaboration étroite avec le bureau des affaires juridiques de la sous-direction, bénéficie de l'appui du bureau de la cartographie et des données.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : cadres A ayant une formation d'ingénieur, architecte, paysagiste ou urbaniste.

Qualités requises :

Nº 1 : compétence ;

N° 2: esprit d'analyse;

N° 3 : sens de l'initiative et qualité d'écoute.

CONTACT

Denis PETEL — Bureau 12089 — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 38 00.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) (F/H).

Poste : Chef du Bureau des dispositifs d'hébergement d'urgence et d'insertion.

LOCALISATION

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Description du Bureau des dispositifs d'hébergement et d'insertion :

La Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (S.D.S.L.E.) a trois missions principales : l'aide matérielle d'urgence aux personnes sans domicile fixe, l'aide à l'insertion de ce public, enfin la participation aux politiques et aux dispositifs qui concernent la précarité : accès au logement social, plan grand froid, plan départemental d'insertion.

Au sein de cette Sous-Direction, le Bureau des dispositifs d'hébergement et d'insertion gère 13 structures déconcentrées : 5 C.H.R.S. (Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), 3 crèches jumelées à ces C.H.R.S., 3 C.H.U. (Centres d'Hébergement d'Urgence), des lits d'urgence dont les droits de réservation sont gérés par le Samu Social, un service d'adaptation à la Vie active jumelé à l'un des C.H.R.S., des logements relais, un restaurant social, un dispositif de distribution de repas dans la rue. Il gère également des droits de réservation dans 2 hôtels sociaux. Il participe au dispositif grand froid piloté par la D.A.S.S.

Le bureau comprend 5 agents localisés au siège central du C.A.S.-V.P. dont le Chef de bureau. Les 13 structures ou établissements déconcentrés rattachés à ce bureau rassemblent pour leur part 451 agents qui exercent leur activité sous l'autorité d'un Directeur, ou d'un responsable de structure.

NATURE DU POSTE

Missions du poste :

- donner aux établissements les moyens d'exercer au mieux leurs missions : négociation des budgets des établissements (qui n'ont pas la personnalité morale) avec les autorités de tarification (Etat, Département), suivi de l'exécution budgétaire, suivi de la gestion de leurs ressources humaines, suivi des travaux et des plans d'équipement ;
- piloter et contrôler l'activité des établissements, veiller à la bonne application de la réglementation et préparer les orientations stratégiques les concernant, les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets d'établissement;
- attribuer les places dans deux hôtels sociaux liés au ${\sf C.A.S.V.P.}$ par convention ;
- conduire, avec la sous-directrice, les projets en cours : programmes de modernisation des centres d'hébergement, développement des logements relais, prise en charge des personnes S.D.F. vieillissantes, extension de l'offre de restauration sociale.

Pour assurer ces missions, le chef de bureau est en contact étroit et fréquent avec les chefs d'établissements d'hébergement mais aussi avec l'ensemble des services transversaux du C.A.S.V.P. (Finances, R.H., achats). Il développe des échanges nombreux avec la D.A.S.S., la D.A.S.E.S., et les partenaires associatifs.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- expérience confirmée de l'encadrement et du pilotage de projet;
 - bonnes qualités relationnelles;
 - capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation;
 - connaissances du secteur social appréciées.

CONTACT

Marie-Charlotte NOUHAUD — Sous-Directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion — Téléphone : 01 44 67 18 52.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de magasinier polyvalent (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris recherche un magasinier polyvalent.

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1777 la mission sociale du « Prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise et de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Au sein de la Direction des Services Opérationnels, votre mission sera l'entretien préventif et la gestion courante d'un « stockeur » robotisé, ainsi que le stockage et la conservation des objets confiés.

Vos activités seront :

- Prise en charge, vérification, emballage, saisie informatique et rangement dans les coffres des objets confiés;
- Entretien et gestion des magasins objets divers et bijoux et d'un magasin automatique;
- Dégagement des objets, inventaire et remise au client après contrôles clients ;
- Interventions en lien avec les autres activités du service; polyvalence avec les magasiniers des autres secteurs (hôtel des ventes et munigarde);
 - Contact clientèle ;
 - Participation aux inventaires et aux contrôles.

Compétences requises :

Rigueur, précision, sens de l'organisation et du travail en équipe et du contact clientèle ;

Confidentialité;

Usage de la micro-informatique et bonnes bases en robotique (Formation B.E.P./C.A.P. électromécanique/maintenance industrielle) ;

Une connaissance des modes de fonctionnement du Crédit Municipal serait un plus.

Poste ouvert à agent titulaire de la fonction publique (catégorie C filière magasiniers) ou agent non titulaire par équivalence (C.D.D. 1 an).

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) à :

- Par courrier: M. le Directeur Général, Service Ressources Humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.
 - Par mél: agublin@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication : Nicolas REVEL